

**10^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre de chambre du Luxembourg »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre de chambre du Luxembourg », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 520.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

17 JUL. 2024

Pour l'association

Georges Santer
Président

Pour l'État du Grand-duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture